

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024-1

portant fixation du calendrier prévisionnel indicatif 2024 des appels à projets, appels à manifestation d'intérêt et appels à candidature pour la création et le développement d'établissements et de services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-4 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

CONSIDERANT que la publication de ce calendrier prévisionnel indicatif 2024 intervient avant la répartition des enveloppes de la Conférence nationale du handicap et ne rend pas compte des développements de l'offre à venir dans le cadre du plan Inclus'IF 2030 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel indicatif 2024 précise les appels à projet, appels à manifestation d'intérêt et appels à candidature que l'Agence régionale de Santé Ile-de-France envisage de lancer pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire d'Ile-de-France en matière d'établissements et de services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap dont l'autorisation relève de sa compétence. Ce dernier est arrêté comme suit :

Appels à candidature :

PERIODE	OBJET	LOCALISATION
1 ^{er} semestre	Développement d'unités de transition enfants-adultes pour les adolescents et jeunes adultes polyhandicapés	ILE-DE-FRANCE
2 ^{ème} semestre	Développement de la fonction ressource sur les déficiences sensorielles graves (déficiences visuelles et déficiences auditives)	ILE-DE-FRANCE
	Création de consultations dédiées aux soins somatiques pour les personnes en situation de handicap <i>Sous réserve</i>	ILE-DE-FRANCE

1 ^{er} semestre	Déploiement de plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) <i>Sous réserve</i>	ILE-DE-FRANCE
2 ^e semestre	Collectif d'entraide et d'insertion sociale et professionnelle <i>Sous réserve</i>	ILE-DE-FRANCE

Ce calendrier a un caractère prévisionnel et est susceptible d'évoluer au cours de l'année 2024.

Les AAP, AAC et AMI n'ayant pu être lancés durant l'année en cours feront l'objet d'une programmation ultérieure.

Article 2^e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et pourra être consulté sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (<https://www.iledefrance.ars.sante.fr>).

Article 3^e : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 10 janvier 2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,

Signé

Amélie VERDIER